

Sanso - Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Lille
Membre de la Compagnie des Conseils et Experts Comptables
Business Park - Bâtiment F - 87 rue du Molinel - BP 41044 - 59701 Marcq-en-Baroeul Cedex
Sarl au capital de 118 000 € - RCS Roubaix Tourcoing B 451 125 603
T 03 20 14 65 00 - F 03 28 04 65 19 - www.antisaris.fr

Sanso
CONSEIL & EXPERTISE COMPTABLE

Gestion prévisionnelle

Évaluation et transmission
d'entreprises

Comptabilité

EURL SARASIM

346C quartier Combe Nicette
Cedex 435
06330 ROQUEFORT LES PINS

COMPTES ANNUELS
du 01/07/2024 au 31/12/2024

Certifiés conformes,

Bilan Actif

		31/12/2024		
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net
	Capital souscrit non appelé (I)			
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Frais d'établissement			
	Frais de développement			
	Concessions brevets droits similaires			
	Fonds commercial (1)			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, mat. et outillage indus.			
	Autres immobilisations corporelles			
	Immobilisations en cours			
	Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.				
Autres participations	500		500	
Créances rattachées à des participations	359		359	
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	859		859
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS			
	Matières premières, approvisionnements			
	En-cours de production de biens			
	En-cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et Acomptes versés sur commandes			
	CREANCES (3)			
	Créances clients et comptes rattachés	91 019		91 019
	Autres créances	547		547
Capital souscrit appelé, non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES	11 855		11 855	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance			
	TOTAL (III)	103 421		103 421
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			
	Primes de remboursement des obligations (V)			
Ecart de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	104 280		104 280
	(1) dont droit au bail			
	(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			359
	(3) dont créances à plus d'un an			

Bilan Passif

		31/12/2024	
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	1 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	56 099	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	57 099	
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	4 248	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 447	
	Dettes fiscales et sociales	38 486	
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance (1)			
	Total des dettes	47 182	
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	104 280	
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	56 098,77	0,00
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		47 182	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat ^{1/2}

				31/12/2024	
		France	Exportation	6 mois	0 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	110 694		110 694	
	Montant net du chiffre d'affaires	110 694		110 694	
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits				
	Total des produits d'exploitation (1)			110 694	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			36 959	
	Impôts, taxes et versements assimilés			2	
	Salaires et traitements			1 720	
	Charges sociales du personnel			39	
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations				
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions					
Autres charges			8		
	Total des charges d'exploitation (2)			38 728	
	RESULTAT D'EXPLOITATION			71 966	

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2024	
RESULTAT D'EXPLOITATION		71 966	
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers			
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		71 966	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
PARTICIPATION DES SALAIRES			
IMPOTS SUR LES BENEFICES		15 867	
TOTAL DES PRODUITS		110 694	
TOTAL DES CHARGES		54 595	
RESULTAT DE L'EXERCICE		56 099	
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2024
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
Total immobilisations incorporelles						
Total immobilisations corporelles						
Total immobilisations financières			859			859
TOTAL			859			859

Amortissements

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2024
		Dotations	Diminutions	
Total immobilisations incorporelles				
Total immobilisations corporelles				
TOTAL				

Provisions

	Provisions début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Provisions au 31/12/2024
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour dépréciation				
TOTAL				

Capital social

	31/12/2024	Nombre	Val. Nominale	Montant
Actions / Parts sociales				
Du capital social début exercice		100,00	10,0000	1 000,00
Emises pendant l'exercice				
Remboursées pendant l'exercice				
Du capital social fin d'exercice		100,00	10,0000	1 000,00

Créances

	31/12/2024	1 an au plus	plus d'1 an
Actif immobilisé	359	359	
Actif circulant et charges constatées d'avances	91 566	91 566	
TOTAL	91 925	91 925	

Dettes

	31/12/2024	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 447	4 447		
Dettes fiscales et sociales	38 486	38 486		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	4 248	4 248		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	47 182	47 182		

Plusieurs postes du Bilan

	31/12/2024	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation	Dettes, créances représentées par effets de commerce
Capital souscrit non appelé				
Bilan Actif				
Actif immobilisé				
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immobilisations corporelles				
Participations				
Créances sur participations				
Prêts				
Autres titres immobilisés				
Autres immobilisations financières				
Actif circulant				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances				
Capital souscrit appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
Bilan Passif				
Dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes envers établissements de crédits				
Emprunts et dettes financières divers				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Dettes fournisseurs comptes rattachés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				

SARASIM

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 346 C quartier Combe Nicette, Cedex 435
Chemin des Tourres 06330 ROQUEFORT LES PINS
931 343 842 RCS GRASSE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 05 MAI 2025

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 56 098,77 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	56 098,77 euros
Affecté au compte « réserve légale », la somme de	100,00 euros

Solde	55 998,77 euros
Affecté à titre de dividende à l'Associé Unique, la somme de	30 000,00 euros
Soit 300 euros par part	

Le solde	25 998,77 euros
Affecté en totalité au compte « autres réserves ».	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 30 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement dès ce jour.

L'Associé Unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.



Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

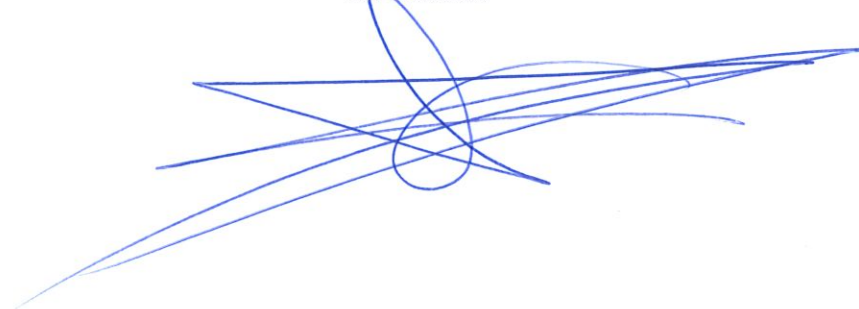
Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Associé Unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 136-3, II, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

L'Associé Unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il devra, en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société ou à la continuation de l'activité, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente décision.

Certifié conforme,
La Gérance

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Certifié conforme, La Gérance'.

SARASIM

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 346 C quartier Combe Nicette, Cedex 435
Chemin des Tourres 06330 ROQUEFORT LES PINS
931 343 842 RCS GRASSE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 05 MAI 2025

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 56 098,77 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	56 098,77 euros
Affecté au compte « réserve légale », la somme de	100,00 euros

Solde	55 998,77 euros
Affecté à titre de dividende à l'Associé Unique, la somme de	30 000,00 euros
Soit 300 euros par part	

Le solde	25 998,77 euros
Affecté en totalité au compte « autres réserves ».	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 30 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement dès ce jour.

L'Associé Unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.



Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Associé Unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 136-3, II, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

L'Associé Unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il devra, en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société ou à la continuation de l'activité, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente décision.

Certifié conforme,
La Gérance

